

comme vous le voyez, rien n'était décidé, quant aux voies et moyens d'exécution, et la porte restait ouverte à toutes les modifications.

Il donna toutefois un nouveau courage aux promoteurs de l'entreprise. Un Comité s'était formé, sous le nom de *Comité des fondateurs du canal d'irrigation dérivé du Rhône*. Ce Comité se mit à recueillir des souscriptions, et le 8 mars 1881, il informait le Ministre des travaux publics que les 3 millions de redevances annuelles avaient été souscrits.

Première modification Dumont.

En même temps, M. Dumont, pour se conformer aux indications de la loi de 1879, proposait diverses modifications à son projet primitif. Le canal ne dériverait plus que 35 mètres cubes, et il serait alimenté par deux prises d'eau, l'une de 10 mètres dans le Rhône, à Condrieu, l'autre de 25 mètres, dans l'Isère près de Romans.

Les prélèvements dans le Rhône se trouvaient ainsi divisés ; on ne dérivait que 10 mètres, là où le Rhône n'a pas encore reçu ses plus gros affluents, et la dérivation totale ne se produisait qu'après l'affluence de l'Isère. En outre, le siphon qui devait traverser la vallée du Rhône et avait soulevé de vives critiques techniques, était supprimé, et remplacé par un aqueduc, franchissant la vallée à une gorge resserrée entre Châteauneuf et Viviers.

Projet Chambrelent.

Pendant que le Comité des fondateurs poursuivait l'exécution du projet Dumont sous le bénéfice de ces variantes,